

Délais d'indemnisation

Mise à jour le 18/11/2014

Lorsqu'il perd involontairement son emploi, un salarié peut prétendre à l'assurance chômage s'il a travaillé au minimum 4 mois (soit 122 jours ou 610 heures) au cours des 28 mois précédant sa perte d'emploi (ou 36 mois pour les salariés de 50 ans ou plus).

Quand touche t'on effectivement l'allocation chômage?

L'inscription à Pôle emploi doit être réalisée au plus tôt par le salarié sans emploi, dès lors qu'il est effectivement en recherche d'emploi. En effet, différents délais vont intervenir avant qu'il ne touche effectivement son indemnisation.

- **Différé d'indemnisation du au reliquat de congés payés :**

La fin du contrat de travail correspond à la fin du préavis. S'il reste des jours de congés non pris, ils seront payés au salarié. L'indemnisation par Pôle Emploi sera décalée en conséquence.

- **Différé d'indemnisation du à l'indemnité de rupture :**

L'indemnité de rupture est, dans certains cas, supérieure à l'indemnité prévue par la loi. On parle alors d'un montant « supra légal ». Le minimum légal est lié notamment à l'ancienneté dans l'entreprise. Le montant « supra légal » peut être lié à

- l'indemnité conventionnelle plus favorable,
- les dommages et intérêts pour un licenciement sans cause réelle et sérieuse dans la limite de 6 mois de salaire.

- **Délai d'attente**

Outre les différés d'indemnisation ci-dessus, il est appliqué un délai d'attente de 7 jours calendaires. Ce différé ne s'applique pas en cas de reprise ou en cas de réadmission intervenant dans les 12 mois suivant la précédente admission.

- **Versement**

Le versement a lieu à terme échu, mensuellement. Il est possible de demander des acomptes ou des avances.

Exemple

Le contrat de travail a pris fin le 31 mai 2015. Le salarié a touché une indemnité correspondant à ses jours de congés non pris de 500 euros. Il a touché 1000 euros de montant « supra légal ».

Son salaire journalier de référence est de 50 euros calculé selon la formule :

$$\text{SRJ} = \text{Salaire brut (y compris primes)} / \text{Nombre de jours calendaires}$$

Le décalage d'indemnisation se calcule comme suit

- Congés payés : $500/50 = 10$ jours
- Montant d'indemnité supra légal : $1000/50 = 20$ jours
- Total du délai de carence : $10 + 20 = 30$ jours
-
- Délai d'attente : 7 jours
-

Le salarié sera indemnisé à partir du 8 juin 2015, s'il s'est inscrit avant le 1^{er} juin.

31/05 < délai de carence 30 jours > **01/06** < attente 7 jours > **08/06** <

Fin du contrat

>
Versement